

COMMUNE DE CONDÉ-FOLIE (80890)
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier DANTEN, en suite des convocations en date du 14 septembre 2022.

Étaient présents : M. CORREGE Stéphane, Mme CRETON Hélène, M. DANTEN Didier, M. DEVAUCHELLE Guillaume, M. DEWAILLY Frédéric, M. GAMAIN Alain, M. GAUDEFROY Adrien, M. LEFEBVRE Emmanuel, M. LEMAIRE Christophe, M^{me} LEMOINE Noémie, M. LORGE Jean-Bernard, M^{me} MANSARD Viviane, M. OLGARD Cédric arrivé à 20 heures 35, M. DARRAS Philippe jusqu'à 22 heures 30.

Secrétaire de séance : M. OLGARD Cédric

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. OLGARD Cédric a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur maire présente les avis suivants :

OCCUPATION DES SOLS

Avis conforme pour les projets suivants :

N° DE DOSSIER	RECEPTION	DEMANDEUR	PARCELLE	ADRESSE
CU 80205 22 M0038	22/09/2022	Me MATAICH	B 479	La Perruque
CU 80205 22 M0037	20/09/2022	Me MONFLIER TAILLEZ	A1191	Les Tuffes
CU 80205 22 M0036	06/09/2022	Me TELLIER MAGNIEZ	A 1034	4 Rue Chassette Maurice
CU 80205 22 M0035	06/09/2022	Me POUPART Marie	B 749	14 Rue Du Chateau
CU 80205 22 M0034	29/08/2022	M. DUROT Serge	A 999	17 Rue de l'Etoie
CU 80205 22 M0033	11/08/2022	Me MONFLIER TAILLEZ	A1125	9 bis Place Du 8 Mai
CU 80205 22 M0032	18/07/2022	Me BASSET Stéphane	A 780	12 Rue Du Haut De Condé
CU 80205 22 M0031	18/07/2022	Me PAPILLON Alexandra	A 1025	Le Pont de l'Etoile
CU 80205 22 M0030	18/07/2022	Me MATAICH Mohamed	B 616	15 Rue Du 11 Novembre
CU 80205 22 M0029	23/06/2022	Me TELLIER MAGNIER	B 48	La Barrière
CU 80205 22 M0028	23/06/2022	Me MONFLIER-TAILLEZ	A 1009	38 Rue du Haut de Conde

DOSSIER	RECEPTION	DEMANDEUR	PARCELLE	ADRESSE	PROJET
DP 80205 22 M0025	19/09/2022	ROUXEL Sophie	B719	88 rue du 11 Novembre	Pose de Velux
DP 80205 22 M0024	14/09/2022	HIVER Sylvain	A1275	9 rue de la Terriere	Aménagement garage
DP 80205 22 M0023	12/09/2022	DEVOYE Aurélie	A1243	18 rue Jean Moulin	Création de clôture
DP 80205 22 M0022	09/09/2022	DELGRANGE Phil.	B1064	rue Du 11 Novembre	Extension chalet
DP 80205 22 M0021	31/08/2022	SAUVAL Nicolas	B665	36 rue du 11 Novembre	Changement fenêtres
DP 80205 22 M0020	11/08/2022	DANTEN Fabienne	A 706	rue du 22e RMVE	Division parcellaire
DP 80205 22 M0019	19/07/2022	BOURGEOIS Justine	A334	19 rue du Haut de Condé	Modification clôture
DP 80205 22 M0018	01/07/2022	DIEUDONNE Kyllian	B677	48 Rue du 11 Novembre	Changement fenêtres
DP 80205 22 M0017	28/06/2022	SALMON Damien	B1023	33 rue du 11 Novembre	Extension chalet
DP 80205 22 M0016	23/06/2022	BRUNET Cécile	A585	4 Rue de l'Etoile	Abri de jardin

REDEVANCES DOMANIALES

OBJET	PERIODE	MONTANT
Redevance d'occupation par les transporteurs d'électricité	2018-2021	839.00 €
Redevance d'occupation par les transporteurs d'électricité	2022	221.21 €
Redevance d'occupation par les transporteurs de gaz	2022	306.70 €
Redevance d'occupation par les opérateurs télécom	2018-2021	2035.98 €
Redevance d'occupation par les opérateurs télécom	2022	624.25 €
Régularisation redevance d'occupation cabine téléphonique	2018	438.24 €

Il indique par ailleurs, que le nombre de dépôt de projets de modification a augmenté.

Le conseil note que l'augmentation des horaires d'ouverture de la mairie et les compétences du secrétaire de mairie en matière de dossiers d'urbanisme en sont une des causes.

Après cette présentation, le conseil municipal renouvelle sa confiance au maire.

4. DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire notifie au Conseil la démission de sa qualité de conseillers municipale de Madame Aurélie LEFEBVRE. Il informe le Conseil que celle-ci a été transmise à la sous-préfecture le 4 juillet 2022.

1) DÉLIBÉRATION N°2022/24 - LANCEMENT DES CONSULTATIONS - DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES ASSAINISSEMENT

Le dernier rapport de la police de l'environnement constate la non-conformité de la station d'épuration de la commune. Celle-ci résulte notamment du fait des fortes pluies absorbées par la station au printemps et à l'été 2021.

Par ailleurs, la Police de l'Eau exige la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement avant 2025.

Toutefois, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient au préalable de réaliser un cahier des charges afin de définir les objectifs et attentes de ces diagnostics. Considérant que la commune ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire, il faudra recourir à un assistant maîtrise d'ouvrage.

C'est pourquoi il convient d'autoriser Maire à lancer des consultations à la fois pour l'assistance maîtrise d'ouvrage, mais aussi pour la réalisation des diagnostics.

A noter que l'agence de l'eau et l'Etat pourront accompagner et subventionner la réalisation de ces diagnostics, le taux de participation est estimé à 75% du montant HT.

Ainsi le conseil municipal,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

VU le rapport de la police en date du 15 juin 2022 prescrivant plusieurs diagnostics d'assainissement,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 à R2131-12 ;

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour établir le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des diagnostics des équipements de la station d'épuration et du réseau d'assainissement selon la procédure adaptée du Code de la commande publique ;

AUTORISE le Maire à consulter plusieurs entreprises afin de réaliser un cahier des charges pour cadrer ces diagnostics en accord avec les prescriptions de la police de l'Eau

S'ENGAGE à inscrire au budget assainissement les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études,

DONNE tout pouvoir au Maire, en ce qui concerne la préparation et le lancement de la consultation en procédure adaptée comme précisé sur la délibération N N°22/2020

3) DELIBERATION N°2022/26 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME TROIS VALLÉES

Les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées datent du 24 septembre 2020.

En conséquence, il convient de mettre à jour ces statuts au regard des dernières évolutions considérant :

- que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en oeuvre de la charte,
- la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte,
- la simplification et optimisation des calendriers d'organisation des comités syndicaux,
- la mise à jour du périmètre.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020 ;

VU la délibération n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts ;

CONSIDÉRANT que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en oeuvre de la charte ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les compétences et le périmètre du syndicat mixte, et qu'une simplification des calendriers des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers ;

Après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions et 7 pour, la voix du président étant prépondérante)

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées comme exposé ci-dessus.

4) DÉLIBÉRATION N°27/2022 SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET M. CAGNIONCLE (PARCELLES B N° 849/850)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de préserver une évacuation d'eau pluviale, il est nécessaire de matérialiser la servitude sur le terrain cadastré n° B849/ B850 appartenant à M. CAGNIONCLE François.

L'inscription de cette servitude est réalisée à titre gratuit.

Et propose de passer l'acte devant Maître MONFLIER-TAILLEZ notaire à Longpré-Les-Corps-Saints.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.152-1, L.152-2, et R152-1

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire une servitude sur le terrain cadastré B849 afin de préserver une évacuation d'eau pluviale.

CONSIDÉRANT que cette inscription est réalisée à titre gratuit, il n'est pas nécessaire de consulter les services domaniaux conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'inscription d'une servitude sur la parcelle cadastrée B 849/ B850.

DIT que cette servitude sera consentie à titre gratuit.

DIT que cette servitude sera créée afin de préserver une canalisation d'eau pluviale

AUTORISE le Maire à signer l'acte devant Maître MONFLIER-TAILLEZ notaire à Longpré-Les-Corps-Saints.

2) DÉLIBÉRATION N°2022/25 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA BAIE DE SOMME

validé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme afin :

- d'y intégrer les nouvelles compétences obligatoires (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, etc.),
- d'y intégrer l'habilitation statutaire en matière d'instruction des demandes et autorisations en matière de droit des sols,
- de reprendre les nouveaux libellés réglementaires en matière de compétences tels que définis dans le code général des collectivités territoriales (ex. : Maison France Services),
- de supprimer le libellé compétences optionnelles du fait de la loi engagement et proximité qui au niveau des compétences ne procède qu'à une distinction entre les compétences obligatoires et les compétences facultatives,
- de retirer de la liste des membres et de la gouvernance la commune d'Allery,
- de mettre à jour les dispositions en matière de comptable référent à savoir le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme et non plus Monsieur le Comptable de la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme suite à la réorganisation interne des services comptables.

Monsieur Maire précise que conformément à la procédure définie dans le code général des collectivités territoriales, en cas de délibération favorable du conseil d'agglomération, chaque commune est sollicitée pour délibérer dans les trois mois à compter de sa saisine. La mise à jour des statuts ne sera effective qu'à la double condition suivante :

- les communes ont délibéré en termes identiques et 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcées favorablement pour la mise à jour des statuts ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population se sont prononcées favorablement pour la mise à jour des statuts étant précisé que quelle que soit la majorité obtenue, celle-ci doit comprendre la délibération favorable de la commune d'Abbeville,
- une fois cette double majorité qualifiée, Madame la Préfète de la Somme prendra un arrêté qui actera cette mise à jour des statuts, lequel sera notifié à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et à l'ensemble des communes membres.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités générales et particulièrement les article L5216-5, et L5211-20 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;

VU la délibération N°2022.133 du 20 septembre 2022 de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme approuvant la mise à jour des statuts ;

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes et aux diverses lois (MAPTAM, NOTRe, engagement et proximité, 3DS, etc.), il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération

Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre, 6 abstentions et 7 pour) :

APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération,

PREND ACTE que cette mise à jour ne sera effective que si la double majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement étant précisé que cette double majorité doit inclure l'avis favorable de la commune représentant le quart de la population totale de l'EPCI,

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Somme.

8) DÉLIBÉRATION N° 2022/31 RÉNOVATION DE L'ÉPICERIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil de procéder à la rénovation et mise au norme de l'épicerie communale

Le projet est estimé à 40 000 euros HT

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Mise au norme PMR	25 000,00 €	DETR Commerce Locaux 35%	14 000.00 €
Insolation	15 000,00 €	DSIL Grandes Priorités 30%	12 000.00 €
TVA	8 000,00 €	PDT Fonds d'appui communes 15%	6 000.00 €
		Fonds propres dont TVA	16 000.00 €
TOTAL TTC	48 000,00 €	TOTAL TTC	48 000,00 €

Le Conseil ne juge pas opportun de créer une ouverture dans la toiture pour la création d'une lucarne. Le reste du projet est adopté à l'unanimité.

Il est par ailleurs précisé que les travaux sont nécessaires afin de réduire les entrées d'air froid du fait notamment d'une trop grande ouverture. Il est rappelé que l'épicerie connaît des difficultés financières et que l'augmentation du prix de l'énergie va encore les aggraver. Il est proposé d'accorder à Village Service un mois de loyer gratuit en compensation.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2334-33, L2334-42 et L3232-1,

VU le cahier des charges de la politique territoriale départementale,

CONSIDÉRANT que la mise au norme PMR et l'isolation de l'épicerie communale permettra de répondre aux obligations des normes d'accès des ERP.

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour et 5 contre.)

APPROUVE le projet de rénovation de l'épicerie communale et le plan de financement proposé,

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus présentées

CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9) DELIBERATION N° 2022/32 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PLUSIEURS DÉFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'un défibrillateur sur la commune est devenu obligatoire. Il indique que cette installation permettrait de garantir la sécurité des habitants et des visiteurs de la commune en permettant de faire face aux arrêts cardiaques et ce, sans formation préalable nécessaire, puisque le matériel proposé est entièrement automatique.

Il est proposé à la commune d'installer trois défibrillateurs en milieu extérieur dans une armoire prévue à cet effet. Un défibrillateur sera installé au terrain de sport, l'un en mairie et un mobile.

L'entretien annuel de ce matériel serait pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Achat défibrillateur (x3)	3 500.00 €	DETR 30%	1 050.00 €
		DSIL 30%	1 050.00 €
TVA	700,00 €	Fonds propres dont TVA	2 100.00 €
TOTAL TTC	4 200.00 €	TOTAL TTC	4 200.00 €

Ainsi le conseil municipal

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2334-33 et L2334-42 ;

VU la Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque

CONSIDÉRANT que l'installation de défibrillateurs est obligatoire et répond à des enjeux de sécurité pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré à la majorité

APPROUVE le projet de pose de trois défibrillateurs externes et son plan de financement

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus présentées

CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5) DÉLIBÉRATION N°28/2022 - LOCATION DE LA HUTTE COMMUNALE N° B428

Le bail de la hutte cadastrée B 428 est arrivé à échéance, M. CAGNIONCLE François s'est proposé à reprendre le bail, via un bail 3/6/9. Le loyer annuel serait de 2000 euros.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

CONSIDÉRANT que la candidature de M. CAGNIONCLE François présente de solides garanties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE de louer la hutte communale cadastrée B428 via un bail « 3/6/9 » pour un loyer annuel de 2000 euros,

DIT que le loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat selon l'indice des fermages,

AUTORISE le Maire à signer l'acte devant Maître MATAICH notaire à Flixecourt

6) DÉLIBÉRATION N°29/2022 – DROIT DE PRÉFÉRENCE PARCELLE B479

Madame Geneviève ZANARDO a l'intention de vendre la parcelle boisée cadastrée B 479. Du fait que le chemin communal jouxte sa parcelle, la commune bénéficie du droit de préférence.

Monsieur le Maire propose de renoncer au droit de préférence.

Ainsi le conseil municipal,

VU l'article L 331-24 du code forestier.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle B479 ne présente aucun intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la proposition du maire de renoncer au droit de préférence de la parcelle cadastrée B 479

CHARGE le Maire de notifier cette décision au notaire chargé de la vente.

7) DELIBERATION N°30/2022 - RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil de procéder à la rénovation du logement communal rue du 11 novembre

Le projet est estimé à 50 000 euros HT

Il convient aussi d'autoriser le Maire à déposer toute demande de subvention (ANAH / Région etc)

Il n'est en effet pas possible de le relouer en l'état. Une réaffectation n'est pas non plus envisageable par ailleurs aucun projet n'a été formulé alors que plusieurs demandes de logement ont été reçues par la mairie.

Il est rappelé que la chaudière est neuve mais qu'aucune isolation n'existe et il reste une fenêtre à changer.

Il est décidé à l'unanimité de consulter des entreprises et de demander les subventions.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

VU le cahier des charges de la politique territoriale départementale de la Somme,

VU les conditions du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation,

CONSIDÉRANT que la rénovation du logement est nécessaire afin qu'il réponde aux normes environnementales en vigueur et puisse être reloué ou réaffecté dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation du logement communal,

AUTORISE le Maire à déposer une demande d'aide exceptionnelle au département de la Somme au titre de la politique territoriale,

AUTORISE le Maire à demander le concours de la Région du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation,

AUTORISE le Maire à contacter l'ADIL80 afin d'accompagner la commune dans le processus de rénovation et dans sa recherche de subventions,

AUTORISE le Maire à contacter tout organisme financeur et à déposer toutes les demandes de subventions se rapportant à ce projet.

12) DELIBERATION 2022/35 - INSTALLATION D'UN LOCAL SANITAIRE AU TERRAIN DE FOOT – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention a été déposée auprès du département afin d'installer un local couvert au terrain de football. Afin de compléter le financement de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux HT	100 000.00 €	PDT 80 Equip Sportifs 40 %	40 000.00 €
		DETR 35 % Equip Sportifs 35%	35 000.00 €
TVA	20 000.00 €	Fonds propres dont TVA	45 000.00 €
TOTAL TTC	120 000.00 €	TOTAL TTC	120 000.00 €

Ainsi le conseil municipal

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2334-33

CONSIDÉRANT que la nécessité de créer un abri au terrain de sport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de créer un abri couvert au terrain de sport

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR

CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

13) DELIBERATION N°2022/36 - ACQUISITION D'UN LOGICIEL COMPTABLE POUR LE PASSAGE À LA M57.

Suite au changement de la norme budgétaire il convient de changer de logiciel comptable. La commune peut profiter de cette migration pour revoir ses contrats progiciels.

Pour ce faire le secrétaire de mairie a interrogé plusieurs éditeurs :

PRESTATAIRE	LOCALISATION	LOGICIELS	MULTIPOSTE	ACQUISITION	TRANSFERT DATAS	RENOUVELEMENT	MAINTENANCE	SAV	NOTE TECH	NOTE COM	COUT SUR 10 ANS	NOTE FINALE
eMagnus	Boulogne-Billancourt (92)	Compta Paie Population Cimetière Etat-Civil	Oui	3 150,00 €	520,00 €	1220/ an	600 / an	Payant	08,50/10	06,00/10	25 510,00 €	06,16/10
JVS Horizon	St Martin-Le Pré (51)	Compta Paie Population Cimetière Etat-Civil	Oui	3 178,00 €	730,00 €	2218,00€ / an	400 / an	Payant	08,00/10	06,00/10	30 088,00 €	05,33/10
S&I Cosoluce	Villeneuve d'Asq (59)	Compta Paie Population	Oui	969,00 €	- €	1100 euros / an	650 / an	Gratuit	10,00/10	07,00/10	18 469,00 €	07,66/10
Logicom	Amiens (80)	Compta Paie Population Cimetière Etat-Civil	Non	1 400,00 €	800,00 €	- €	500.00 € / an	Gratuit	06,50/10	09,00/10	7 200,00 €	8,5/10
AGEDI	Aurilla (15)	Compta Paie Population	Non	1 400,00 €	700,00 €	- €	800.00 € / an	Gratuit	06,50/10	08,00/10	10 100,00 €	7,50/10

L'offre présentée par Logicom semble être la plus intéressante, notamment au niveau du prix. Bien que l'ergonomie du programme laisse à désirer le logiciel est en constante évolution et va prochainement proposer de nouveaux outils (Etat-Civil, connecteur DSN et Chorus) tout en gardant un prix très compétitif.

Ainsi le conseil municipal

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que la nécessité de changer de logiciel comptable et de revoir les contrats des programmes informatiques de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le devis présenté par le logiciel Logicom,

DIT que le changement de logiciel interviendra au 1^{er} janvier 2023,

CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

10) DELIBERATION N°2022/33 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE ÉPAREUSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de nombreux espaces-verts qui doivent être entretenus. Depuis Loi n° 2014-110 les collectivités territoriales ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces-vert. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'acquérir une épareuse. Ce matériel facilitera le travail des agents car il permettra de faucher, broyer, débroussailler plus efficacement.

Pour cet achat, plusieurs entreprises ont été sollicitées, l'offre présentée par Agri-Santerre semble la plus avantageuse tant au niveau du prix qu'au niveau de la performance de la machine.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir une épareuse auprès d'Agri-Santerre pour 25 000 euros HT. Considérant le prix important de cet achat, le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer des demandes de subventions à tout organisme financeur.

Ainsi le conseil municipal

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29,

VU la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

CONSIDÉRANT que l'achat d'une épareuse est nécessaire afin de faciliter l'entretien des espaces-verts

Après en avoir délibéré à la majorité

ACCEPTÉ le devis présenté par Agri Santerre proposant l'acquisition d'une épareuse pour 25 000 euros HT.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions à tout organisme financeur.

CHARGE le Maire de signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

11) DÉLIBÉRATION N° 2022/34 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SPECTACLE DE NOËL

Madame CRETON informe que la commission culture souhaite réaliser plusieurs manifestations de fin d'année :

- Un feu d'artifice
- Un spectacle vivant

L'ensemble de ces prestations sont évalués à 3750 euros HT. Considérant ce montant, Mme CRETON propose de solliciter une subvention au titre de la dotation cantonale selon les modalités suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
Manifestations HT	3 750.00€	Dotation Cant. (40%)	1 500.00€
TVA	670.00€	Part commune	2 920.00€
TOTAL TTC	4 420.00€	TOTAL TTC	4 420.00€

Ainsi le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3232-1 ;

VU le cahier des charges de la dotation cantonale ;

CONSIDÉRANT que les manifestations de fin d'années contribueront à la promotion du territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le programme des manifestations de fin d'année et son plan de financement.

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation cantonale.

CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

14) DÉLIBÉRATION N°37/2022 – CRÉATION D'UN SYSTÈME DE MESSAGERIE COLLABORATIVE

Afin de rendre la communication des services communaux plus efficace il est proposé au conseil de créer un système de messagerie professionnelle et collaborative.

Plusieurs sociétés d'infogérance ont été contactées, mais l'offre présentée par Somme Numérique semble mieux correspondre aux attentes de la commune tant au niveau du prix mais aussi des options proposées (Agenda et documents partagés)

Ainsi le conseil municipal

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29

VU la charte de fonctionnement des services de messagerie collaborative de Somme Numérique

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un système de messagerie professionnelle et collaborative

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de créer un système de messagerie professionnelle et collaborative via Somme Numérique

ACCEPTE les conditions de la charte de fonctionnement des services de messagerie collaborative de Somme Numérique

DIT que ce système de messagerie sera opérationnel pour le 1^{er} janvier 2023

CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

15) PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL

Le nombre de fonctionnaires reste stable

Le volume horaire a augmenté suite au passage à plein temps d'un agent

Le climat social est serein

Pas de mouvement de grève, de discordes entre les agents ou entre les agents et les élus

Au niveau de la politique sociale, (CNAS, colis et prime de fin d'année) nous sommes dans la moyenne haute départementale.

La commune respecte les prescriptions des médecins préventistes du centre de gestion (organisation du travail, matériel etc) Toutefois il serait intéressant de faire une convention avec le Fond d'Insertion Professionnel des personnes en situation de handicap de la fonction publique afin de bénéficier d'aides spécifiques pour l'achat de matériel adapté.

Point négatif : Formation des agents : pas de formation des agents techniques sur les deux dernières années. Madame CRETON informe le Conseil qu'une formation en matière de tir de feu d'artifice a été réalisée au cours de l'année précédente. Le centre de gestion en sera informé.

16) INFORMATIONS DIVERSES

Le nouveau plan communal de sauvegarde est presque achevé, afin de compléter les données il est demandé aux conseillers d'identifier les personnes fragiles ou dans le besoin qu'ils seraient susceptibles de connaître.

Le rapport annuel du Centre de Gestion est présenté au Conseil.

Il n'y aura pas de concours de maisons illuminés pour Noël afin de ne pas inciter les habitants à une surconsommation électrique. Par ailleurs, le temps des illuminations sera réduit du 10 décembre au 10 janvier, sauf si la situation énergétique exige qu'il ne soit pas procédé aux illuminations.

Le coût des travaux de voirie va augmenter de 7 à 8000 euros pour la commune du fait de l'imprévision, la communauté d'agglomération ayant décidé d'accorder le bénéfice de cette clause aux entreprises travaillant pour elle, afin de ne pas les mettre en péril du fait de la très forte augmentation du prix des matériaux depuis la conclusion des contrats.

Les travaux envisagés l'année prochaine sont une bicouche chassette Maurice et la deuxième tranche de trottoir rue du 22^{ème} RMVE

M. GAUDEFROY Adrien :

Le conseil avait décidé que les procès-verbaux seront publiés sur le site internet de la commune et distribués en annexe de la gazette. Il lui est indiqué que ce sera fait.

Il propose de mettre des bancs sur la place et sur le terrain de foot. Il faut également revoir le massif sur la place.

Hélène

Association des parents d'élève souhaite emprunter les éco-cups. Une caution d'un euro sera demandée par éco cup.

Monsieur le maire précise qu'il serait souhaitable de regrouper les arbres de Noël. Mais la faisabilité est difficile à réaliser.

M. CORREGE Stéphane :

Pourquoi l'école n'est pas ouverte aux enfants de 2 ans. Monsieur le maire indique qu'une réunion a été provoquée avec les différents intervenants (CABS, école, académie...) afin de l'envisager. Les enfants du village qui sont scolarisés dans les villages alentour à 2 ans ne reviennent pas à 3 ans. Cela engendre une diminution des effectifs et des fermetures de classe.

M. LEFEBVRE Emmanuel :

Les prélèvements des mensualités de factures d'eau ont été faits. Certaines personnes n'ont pas vu leur prélèvement augmenté. Il est précisé que les factures d'eau n'ont pas été reçues.

M. DEWAILLY Frédéric :

Indique que la commission voirie s'est réunie à plusieurs reprises avec la société en charge du traçage des îlots mais que celle-ci manque de personnel et ne semble pas très compétente. Il suggère de chercher un autre prestataire. Monsieur le maire communique au conseil les projets d'aménagement établis en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération, mais ceux-ci restent à parfaire. Il est rappelé que le projet s'élève à 15 000 euros avec le traçage en peinture et les panneaux de signalisation.

Il indique également que l'installation électrique du vestiaire n'est pas achevée, que le ragréage du sol n'est pas parfait, qu'il est souhaitable de mettre à disposition un balai et une pelle pour le nettoyage, que la charte a été signée mais qu'aucun état des lieux n'a été réalisé avant la remise aux associations et que le stade n'a pas été ouvert tous les jours cet été comme il avait été convenu.

Il y a un lampadaire qui ne fonctionne pas. Les délais d'intervention sont rallongés car les délais de livraison des matériels sont allongés.

Il est également nécessaire de revoir la synchronisation de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage public et les horaires d'allumage pour que les enfants ne soient pas dans le noir lorsqu'ils vont attendre le car scolaire.

Plus aucune question n'étant posée, tous les points à l'ordre du jour épuisés, M. le Maire lève la séance à 23h50

Certifié conforme le 11/10/2022

Le Maire,
DANTEN Didier

The image shows a handwritten signature in blue ink next to an official circular stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CONDE-FILLE' around the top edge and 'Somme' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a landscape with a tree and a building.

Le secrétaire de séance,
M. OLGARD Cédric

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Olgard', written in a cursive style.